



Communiqué de presse du SNMSU-UNSA Éducation du 12 septembre 2019

## **La loi pour une École de la confiance : la grande déception des médecins de l'éducation nationale**

Le 28 juillet 2019 a été promulguée au Journal officiel la loi n°2019-791 pour une École de la confiance.

Pour les médecins de l'éducation nationale, cette loi est une coquille vide : exit l'article 33 qui aurait permis le remboursement par les caisses d'assurance maladie des actes diagnostiques et des produits préventifs prescrits par les médecins de l'éducation nationale. Pourtant cette mesure, qui faisait consensus, aurait favorisé un meilleur accès aux soins, des économies de temps pour les familles et les médecins, des économies budgétaires pour la Sécurité sociale et une meilleure équité sur le territoire national. Exit aussi le travail en équipes pluri-professionnelles (personnels médicaux, infirmiers et sociaux de l'éducation nationale) et la réaffirmation de la participation de l'ensemble des personnels de la communauté éducative à la mission de promotion de la santé à l'école.

Et la cerise sur le gâteau pour les médecins de l'éducation nationale, déjà surchargés de travail et qui ne réalisaient le bilan de la 6<sup>ième</sup> année, pourtant obligatoire, qu'à moins de 25% en 2016-2017, c'est l'article 63 de la loi qui leur impose encore une mission supplémentaire : effectuer la visite médicale de 3-4 ans, maintenant obligatoire à l'école, quand le service départemental de protection maternelle et infantile n'est pas en mesure de la réaliser !

A noter qu'à ce jour, le ministère n'a donné aucun signe concret pour rendre plus attractif le métier de médecin de l'éducation nationale.

***A quand un pilotage et une organisation fonctionnels de la politique de santé à l'école pour répondre aux besoins de santé de tous les élèves ?***

***Pourquoi le ministère de l'Éducation nationale contribue-t-il si activement à la disparition des médecins de l'éducation nationale ?***

Le Bureau national du SNMSU-UNSA Éducation